

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023 - 03

**DEPARTEMENT
ARIEGE**

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 26 janvier 2023

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de procuration : 1
Votes pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BORDIN Fabrice, CARLES Monique, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etaient excusés. BALANSA Jean Louis, EYCHENNE Gilles.

Etait absent :

Procuration : EYCHENNE Gilles a donné procuration à DEJEAN Jean Paul

Secrétaire de séance : LAFFONT Jacqueline.

Date de convocation :

20 janvier 2023

Date d'affichage :

20 janvier 2023

LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR DES COURS DE YOGA A MR TORRECILLAS

Le Maire informa le conseil municipal que Mr TORRECILLAS Georges habitant au Naudous sur la commune d'Aigues Juntas, souhaiterait mettre en place d'un cours de Yoga, hebdomadaire dans la salle communale.

Cette personne souhaiterait savoir quel serait le prix pour la location de la salle communale au mois.

Le maire demande l'avis au conseil municipal, afin de savoir, dans un premier temps, s'il souhaite louer la salle à Monsieur TORRECILLAS, et dans un deuxième temps de fixer un prix pour une location mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 1
------------------	-------------------	-----------------------	------------------------

- De louer et de rencontrer Mr TORRECILLAS Georges, afin de voir avec lui ses attentes,
- De fixer le prix de la location à 60€ par mois (pour 4 séances de cours de Yoga),
- La location sera reconductible chaque mois sauf demande expresse de Mr TORRECILLAS par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ;
- De signer une convention avec Mr TORRECILLAS Georges ;
- Mr TORRECILLAS Georges devra accepter le règlement intérieur ;
- Mr TORRECILLAS Georges sera tenu de fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution de 700 €.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

LAFFONT Jacqueline
Secrétaire de séance

DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 26 janvier 2023 et publiée le 26 janvier 2023